COURS SPECIFIQUES

« Animateur Tennis »

THEMATIQUE 4

Aspects sécuritaires et préventif

MODULE 1

Règles de sécurité

Cours de référence

Version : Janvier 2025

Fiche type "ECTS" descriptive du module

1. Code et titre du module

CS 041 *

Règles de sécurité

2. Résumé / présentation

Ce module fait partie du niveau MS Animateur.
L'objectif de ce module est de permettre aux animateurs de minimiser les prises de risque, d'anticiper un accident et en cas d'accident, de réagir de façon adaptée.
Ce module ne remplace en aucun cas une formation de secourisme ou de premiers secours. Il est juste question d'une sensibilisation.

3. Concepts / Mots-clés

- Sécurité
- Réduire les risques
- Déclaration d'accident

4. Savoirs - connaissances / compétences: résultats attendus au terme des apprentissages (RAA)

Résultats d'Acquis d'Apprentissage (RAA)		Niveau taxonomique des savoirs				Niveau taxonomique des compétences			
		1	2	3	4	1	2	3	4
Macro	**Identifier les sources d'accidents potentiels et distinguer les réactions appropriées en cas de petits accidents en vue de les appliquer**		√						

5. Modalités et ressources d'enseignement

Modalités	Présentiel classe	Présentiel terrain	Présentiel colloque et a.	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Autre
					√	

Ressources	Activités Moodle	PAO (PPT, Genially,...)	Cahier de ressources	Cahier de travail	Bloc notes	Portfolio	Livre, revue, article, ...
	√	√					

6. Type et forme et modalité d'évaluation

Module évalué	Oui	Non
	√	

Champs (dominant)	Savoirs - Connaissances	Savoir-faire (méthodo., péda., dida., tech.,...)	Savoir-faire comportemental (savoir-être)
	√		

Type.s	Formative	Sommative	Certificative
			√

Forme.s	Orale	Ecrite	Pratique	Sur LMS Moodle
				√

Modalité.s	Mise en situation	Etude de cas	Démonstration	Q. ouvertes	Cahier de travail	Portfolio	TFF	Activités Moodle
								√

7. Charge théorique de travail

Apprentissage

SAVOIRS - CONNAISSANCES				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	0:50
0:00	0:00	0:50	0:50	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...)... VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

Evaluation

SAVOIRS - CONNAISSANCES				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	0:10
0:00	0:00	0:10	0:10	
SAVOIR-FAIRE (méthodologique, pédagogique, didactique, technique,...)... VERS LE SAVOIR-FAIRE FAIRE				
Présentiel	Distanciel synchrone	Distanciel asynchrone	Total	
0:00	0:00	0:00	0:00	

8. Critères d'évaluation

Ce module est évalué par le biais d'une évaluation de forme "E-learning" (Cfr. section 4.0.5 du cahier des charges) dont les contenus et les exigences sont détaillés également au point 6.6 du cahier des charges "Contenus et exigences des évaluations".

EPREUVE E-LEARNING DES SAVOIRS:

La personne en formation doit valider l'ensemble des exercices/activités pédagogiques et des évaluations proposées pour réussir le module.

9. Pondération

Pondération de ce module dans la thématique	Pondération de la thématique dans le cursus
40%	5%

10. Relations avec d'autres modules du parcours de formation

Intitulé du module (CG)	Code	* / ** / ***	Intitulé du module (CS)	Code	* / ** / ***
Une pratique en toute sécurité : la prévention	141	*	Une pratique en toute sécurité : les 1ers soins en milieu sportif	TP	*

11. Normes d'encadrement et de matériel

LMS Moodle / Accès à la plateforme	Codes et identifiants personnels
Encadrement	Expert.s matière.s, techno-pédagogue.s, tuteur.s, gestionnaire.s administratif.s,…
Matériel	Matériel de bureautique

12. Qualifications et/ou expériences utiles exigées pour les intervenants

Titre.s / Qualification.s ET/OU expériences utiles à la fonction
Etre détenteur d'un diplôme / d'un titre / d'un certificat d'aptitude pédagogique (avec expériences utiles) et/ou Etre détenteur d'un brevet d'"Initiateur Expert pédagogique" et/ou de "Formateur certifié" délivré par l'AG Sport (Adeps) et/ou Faire preuve (justification) de connaissances particulièrement pointues et d'une expérience utile effective dans le domaine de l'animation de l'activité Tennis

13. Diplômes, brevets, certifications donnant droit à une dispense totale du module de plein droit

Intitulé	Année de délivrance
Pas de dispense de plein droit	
Pour les anciens dipômes Adeps-TWB se rendre au point 7.9 de ce cahier des charges	

Table des matières

TABLE DES MATIERES **2**

INTRODUCTION 6
LES INSTALLATIONS 6
LE MATERIEL DIDACTIQUE 7
LES PARENTS 8
CONDITIONS CLIMATIQUES 8
LE COMPORTEMENT ET LA GESTION DU GROUPE 9
ETRE « RESPONSABLE » DU GROUPE 9
ECHAUFFEMENT, RETOUR AU CALME ET INTENSITE ADAPTEE ET PROGRESSIVE 10
L'ORGANISATION AU COURS D'UNE ANIMATION 11
LE DEFIBRILLATEUR 12
LA DECLARATION D'ACCIDENT AFT-ETHIAS 15

INTRODUCTION

Le module 1.4.1 « Prévention dans les activités sportives » des cours généraux de l'adeps mentionne :

« La sécurité doit faire l'objet d'une attention particulière pour les personnes en charge de groupes dans le cadre d'activités sportives.

Cependant, la responsabilité en termes de sécurité est l'affaire de tous et la communication doit se faire à plusieurs niveaux :

- *C'est l'affaire des pratiquants qui doivent être attentifs aux consignes : utiliser les équipements selon l'usage auquel ils sont destinés, éviter les bousculades et apprendre à être responsable de leur sécurité.*
- *C'est l'affaire des moniteurs qui doivent être attentifs aux défauts, insuffisances, délabrement des équipements et matériels utilisés dans la pratique sportive. Par leur vigilance, ils anticiperont les risques d'accident en informant les gestionnaires d'infrastructures sportives et les propriétaires de matériel sportif.*
- *C'est l'affaire des gestionnaires qui ont un devoir de mise en sécurité de leurs installations et de leur matériel »*

Le risque zéro n'existe pas mais il doit tendre vers cela.

Volontairement nous ne parlerons pas de « responsabilité » des uns et des autres en cas d'accident. En effet, il ne sera nullement question d'aspect légal dans ce module ou du « cadre règlementaire de la sécurité et de la prévention de la pratique sportive ». Juste à titre d'information, il est bon de savoir qu'un arrêté royal portant règlementation de l'organisation des divertissements actifs est paru le 25.04.2004

LES INSTALLATIONS

Les endroits dans lesquels un « Animateur tennis » peut exercer sont très divers. En effet, si L'Animateur peut encadrer des débutants dans un club de tennis avec des terrains réglementaires et en ordre, il peut également animer dans des halls omnisports ou des salons du sport voire une cour de récréation. Il faut tenir compte aussi du fait que les clubs de tennis ne sont pas tous équipés de la même manière, en effet, certains clubs possèdent des terrains extérieurs et intérieurs d'autres uniquement des extérieurs, certains clubs ont un responsable de l'entretien travaillant tous les jours sur les terrains, d'autres pas. Il faut également noter que les surfaces de jeu peuvent être en brique pilée ou en dur ou…

En tenant compte de toutes ces considérations, le moniteur de tennis doit veiller à :

- Vérifier **l'état du terrain** sur lequel les pratiquants vont se mouvoir et plus particulièrement leséléments suivants :
    - Etat général du terrain :

La surface est-elle bien plane ? N'y-a-t-il pas de trous qui pourraient rendre les appuis et les déplacements dangereux et provoquer des chutes ou des entorses.
Les mauvais rebonds peuvent également forcer les joueurs à changer brusquement la direction de leur déplacement ou la forme de leur geste.

- Humidité, flaque d'eau sur le terrain :
  En fonction de la surface cela peut rendre le terrain plus ou moins glissant et donc dangereux. L'humidité peut provenir de la pluie, de la condensation sur les parois d'une structure voire du gel lors de température excessive.

- Le filet doit être bien attaché et les montants bien ancrés dans le sol. Le câble tendu doit être bien visible.

- Vérifier **les éléments extérieurs au terrain**:

  - L'éclairage :
    Celui-ci doit être bien protégé afin qu'une balle ne le fasse exploser et de bonne qualité.
  - Les boitiers électriques doivent être fermés et protégés.
  - Le système de chauffage doit être protégé et stable. La température doit être suffisante car le froid peut provoquer certaines blessures musculaires.
  - Il doit y avoir un accès pour un véhicule de secours.
  - Un extincteur non périmé doit être accessible et prêt à être utilisé.
  - Objet divers :
    - Il ne peut pas y avoir d'objets (Chaise, banc, table, matériel mal rangé…) dans la zone de « recul » que ce soit à coté ou derrière la zone de jeu.
    - Dans les halls omnisports, il faut vérifier que les trappes d'ancrage du matériel soient bien repositionnées.
    - Les bouteilles en verre ou encore les verres vides doivent être remis au club-house ou à la cafeteria.

LE MATÉRIEL DIDACTIQUE

- Pour un bon développement technique mais aussi et surtout dans un esprit de prévention, les joueurs doivent utiliser du **matériel adapté à leur morphologie** :
  - Sans rentrer dans des détails inutiles, il est intéressant de savoir qu'une **raquette** trop lourde et trop rigide pour un débutant peut occasionner des blessures comme les tendinites.

  - Cette réflexion veut également pour les **cordages** utilisés. En effet, un cordage trop tendu et trop rigide n'est pas une bonne chose pour un débutant et réduira sa performance.

  - Dans le même ordre d'idée, il faut veiller à utiliser les **balles** qui vont permettre d'amener le plus rapidement possible le joueur à l'échange mais également les balles qui

vont préserver la santé du joueur. En effet, il ne serait pas prudent de faire jouer un débutant de 7 ans avec des balles dures.

- Le petit matériel doit être utilisé avec précaution :
    - Attention aux cerceaux posés sur les terrains en béton. Un joueur pourrait déraper dessus.
    - Ne pas mettre de matériel en 3D (autre que ligne) lorsque le joueur doit se déplacer sur a surface de jeu. Dès lors, utiliser les lignes plutôt que des cônes

LES PARENTS

Si les joueurs que l'animateur doit encadrer sont jeunes ou très jeunes, il faut que les parents jouent leur rôle.

En effet, il serait judicieux de leur demander voire de les « éduquer » à :

- Habiller leur enfant de façon à pouvoir se mouvoir correctement (chaussures, vêtements, la-cets) et à supporter les conditions climatiques. (Cf. Conditions climatiques)
- Déposer leur enfant à l'heure de façon à ne pas les laisser sans surveillance
- Faire passer leur enfant aux toilettes avant l'activité
- Mettre des boissons en suffisance dans le sac de leur enfant
- Soutenir les règles de comportement et de sécurité imposés par l'animateur

CONDITIONS CLIMATIQUES

- **L'équipement vestimentaire** doit être adapté aux conditions climatiques.
    - En effet, en cas de forte chaleur et de présence du soleil, il faudrait idéalement que tous les joueurs soient munis :
        - d'une casquette
        - de crème solaire
        - d'un tee-shirt avec des manches
        - de boisson en suffisance
    - En cas de **basse température**, il faudrait idéalement que tous les joueurs soient munis :
        - de vêtements suffisamment chauds pour l'activité
        - d'autres vêtements à enfiler après l'activité (écharpe…)

- Les conditions climatiques doivent aussi avoir une **influence sur l'activité en elle-même**.
  En cas de forte chaleur, il faudra veiller à faire plus de pauses que d'habitude afin de permettre aux joueurs de s'hydrater en suffisance.
  Il faudra également organiser les activités de façon à ne pas faire jouer les seniors aux heures les plus chaudes.
  En cas de basse température il faudra veiller à faire un échauffement correct surtout avec les personnes plus âgées.

LE COMPORTEMENT ET LA GESTION DU GROUPE

L'Animateur qui encadre les activités est également la personne qui gère l'autorité sur le terrain.

L'autorité est bien entendu à nuancée en fonction du public. En effet, l'autorité ne sera pas la même avec un public de jeunes enfants de 5 ans qu'avec un groupe d'adultes. Les risques liés au comportement des adultes sont subjectifs et difficiles à prévoir car ces risques sont intrinsèques à chaque personne. Cependant, dans tous les cas, il faut que les joueurs adoptent un comportement qui reste dans un cadre normal et acceptable. Il faut donc que l'animateur impose une certaine discipline sans jamais être dictateur.

Comme nous l'avons développé dans le module CS 1.2.1 « réflexions méthodologiques »

« Développer les règles du groupe. Un aspect essentiel de la discipline préventive consiste à donner aux sportifs une guidance à propos des comportements (in)appropriés et de leurs responsabilités en tant que membres d'un groupe. La première démarche relève donc de la fixation d'une série de principes qui vont constituer le règlement du groupe, une sorte de charte à laquelle adhèrent les participants. »

Voici une liste (non exhaustive) de comportements à ne pas tolérer :

- Frapper ses partenaires avec sa raquette
- Réagir de façon violente et excessive après un échec
  - frapper sa raquette au sol
  - envoyer une balle dans le treillis
  - shooter dans un objet
  - …

En ce qui concerne la gestion des situations, il faut se référer au module CS 1.2.1 « réflexions méthodologiques »

ETRE « RESPONSABLE » DU GROUPE

Le moniteur doit absolument adopter une attitude de personne responsable et professionnelle.

- Arriver, commencer et terminer à l'heure de façon à ne pas laisser les joueurs (enfants) sans surveillance
- S'assurer qu'un adulte (connu et reconnu) reprend le joueur
- Préparer son matériel avant l'arrivée des enfants afin de ne pas les laisser seuls sans surveillance
- S'organiser avec un collègue pour gérer ses propres sorties ou celles des joueurs.
- Manier, déplacer avec précaution le matériel (ne pas lancer un cône…)
- Ne pas franchir le filet de façon spectaculaire (saut)
- Sauf pour des animations occasionnelles, s'assurer que les joueurs qu'il encadre sont affiliés à la fédération et donc assurés.
- Souscrire à une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

- S'assurer qu'un listing des parents avec leurs numéros de téléphone se trouve à proximité afin de les contacter dans les plus brefs délais en cas de problème.
- S'assurer de la présence d'un défibrillateur dans les installations
- Disposer du numéro de téléphone du médecin le plus proche
- Pour des accidents graves, disposer du numéro de téléphone des services d'urgence spécialisés
  Le numéro d'appel reconnu au niveau Européen est le 112.
  Néanmoins, dans certaines structures organisées comme les centres sportifs, il existe des protocoles d'urgence mis en place avec les services de secours. Un numéro d'appel interne est alors disponible. Renseignez-vous auprès de vos structures de travail !!!

  En Belgique, les différents acteurs de l'Aide Médicale Urgente (AMU) sont les centres 100/112, les services ambulanciers, les Services Mobiles d'Urgence (SMUR) et les hôpitaux de destinations. Les renseignements donnés à ces services lors de l'appel sont très importants car ils leur permettent de cibler la situation d'urgence.

  - Se présenter, se localiser, détail sur les dangers imminents
  - Type et gravité de l'accident
  - Lieu exact de l'accident (adresse, localisation géographique…)
  - Description précise des victimes (nombre, âge, état général suite au bilan…)
  - Tout autre renseignement demandé par les services de secours
- Disposer d'une boite de secours complète
- Disposer d'une déclaration d'accident officielle

ECHAUFFEMENT, RETOUR AU CALME ET INTENSITÉ ADAPTÉE ET PROGRESSIVE

Il est vivement conseillé de commencer les activités par un échauffement. En effet, bon nombre de blessures musculaires sont dues à un manque d'échauffement. Un muscle froid est un muscle fragile.

Dans le même ordre d'idée, il est conseillé de faire un petit retour au calme avant que les joueurs sortent du terrain afin de faire redescendre la température corporelle et « l'excitation » liée à l'activité.

L'intensité de l'animation est à nuancée en fonction du public. Une intensité trop élevée fait que le joueur perd sa lucidité et sa coordination. Il faut également que cette intensité soit progressive.

Ces 3 conseils sont d'autant plus à prendre en considération que les joueurs sont âgés ou dans un état physique « pauvre ».

Lorsque l'animation est régulière comme dans le cadre d'un cycle de cours dans une école de tennis, il est intéressant de disposer d'informations sur les joueurs afin de pouvoir adapter vos exercices en intensité, en volume, en quantité et en cadence.

L'ORGANISATION AU COURS D'UNE ANIMATION

- Comme déjà renseigné un peu plus haut, il faut réfléchir à l'utilisation du matériel. Le matériel est des fois indispensable pour « matérialiser » des cibles ou des zones de replacement mais ne doit jamais représenter un danger pour les joueurs. Dès lors, il est conseillé d'utiliser un maximum de matériel « plat » pour délimiter des zones.

- Lorsque l'on travaille en **file**, il faut impérativement :
    - penser à mettre une marque à ne pas franchir afin de garder une distance de sécurité entre le joueur actif et celui qui attend son tour. (Ligne au sol, cône…).
    - Ne pas accepter qu'un joueur qui attend son tour derrière frappe une balle que le joueur aurait laissé passer.

- **Travail du service** : Dans ce précis également veiller à ne pas accepter que les joueurs passent trop près derrière leurs copains qui s'entrainent au service. Une solution consiste à mettre le panier loin en retrait.

- Lorsque l'on travaille en situation de jeu en **format « tennis »** avec plusieurs terrains « collés » les uns aux autres, il faut instaurer des règles :
    - Ne pas passer trop près derrière un joueur qui joue
    - Ne pas aller rechercher sa balle sur le terrain voisin sans regarder

- L'utilisation du **travail au panier** est fréquente dans les leçons de tennis mais nécessite des mesures de précaution :
    - Ne pas passer trop près derrière ou devant le moniteur lorsqu'il distribue des balles aux autres joueurs
    - Venir déposer les balles dans le panier par la gauche du panier

- Lors des explications, demander que les joueurs adoptent une **« attitude d'écoute »** avec la raquette qui ne bouge pas et qui est orientée vers le sol et…

- …lors de **démonstrations à blanc** de la part de l'Animateur ou des élèves, s'assurer de la présence d'une distance de sécurité suffisante.

- **Ramassage des balles** : Les joueurs ne doivent pas passer dans le terrain pour ramasser les balles lorsque d'autres joueurs frappent des balles. Attention aux balles dans le filet car ce sont souvent celles-là (car nombreuses) que les enfants veulent aller ramasser.

- **Terrain nettoyé** : Dans des situations d'échange, le terrain doit être vierge afin que l'on joueur ne se tord pas la cheville en marchant sur une balle.

- Niveau de **stimulation physique et cognitive** : Il est important également de stimuler physiquement et cognitivement les joueurs. Un joueur qui n'est pas stimulé est un jouer qui s'ennuie et un joueur qui s'ennuie peut devenir dangereux (dans la lune, envie de perturber le cours et les autres joueurs…). Il faut donc connaître le niveau d'intensité idéal qui varie d'un public à l'autre. Exemple, les filles ont besoin de plus de stimulation cognitive que les garçons et cela s'inverse au niveau de la stimulation physique.

- Divers : il est important également d'apprendre aux joueurs à « lâcher » la raquette lorsqu'ils sentent qu'ils perdent l'équilibre et vont malheureusement tomber et ce afin de ne pas de blesser au niveau de poignet ou « manquer des mains » pour se réceptionner

Dans tous les cas, il faut que l'Animateur puisse garder un œil attentif sur tous les joueurs et pense en permanence à la sécurité de tous.

LE DÉFIBRILLATEUR

Un **défibrillateur automatique** est un appareil portable, fonctionnant au moyen d'une batterie, dont le rôle est d'analyser l'activité du cœur d'une personne en arrêt cardio-respiratoire. Cette analyse est entièrement automatique, ce qui évite à l'opérateur toute prise de décision. Seuls des chocs *externes* sont possibles, c'est-à-dire que les électrodes sont placées sur la peau du patient. Si elle détecte un rythme choquable, la machine permet de délivrer un choc électrique, ou défibrillation. Le premier défibrillateur automatique commercial date de 1994.

La défibrillation précoce associée à la réanimation cardio-pulmonaire augmente fortement les chances de survie d'une personne en arrêt cardio-respiratoire qui présente une fibrillation ventriculaire, principale cause de mort subite chez l'adulte.

Afin que ce geste médical puisse être effectué le plus rapidement possible, des appareils simplifiés nommés *défibrillateurs entièrement automatiques'* (DEA) ou *défibrillateurs semi-automatiques* (DSA) ont été créés. Ces appareils procèdent automatiquement au diagnostic de la fibrillation ventriculaire, grâce à un logiciel d'analyse de tracé électrocardiographique. Ils sont utilisables par les secouristes et sapeurs-pompiers, mais aussi par le public non formé.

En Belgique, chaque année 15.000 personnes perdent la vie à la suite d'un arrêt cardiaque. Cela peut arriver dans un club de tennis ou sur un terrain.

Le BRC (Conseil Belge de réanimation ou Belgian Resuscitation Council) est une association scientifique qui s'occupe de la promotion et de l'amélioration de la réanimation en Belgique. Le BRC se doit d'améliorer la réanimation en Belgique. Le moyen principal est la propagation des cours de réanimation de base chez l'adulte (BLS), de l'utilisation de la Défibrillation Automatisée Externe (DAE) et de réanimation avancée chez l'adulte (ALS et ILS), l'enfant et le bébé (EPLS, EPILS et NLS). Le BRC soutient la base scientifique de ces cours. La Croix-Rouge de Belgique dispense des cours de BLS/AED (8h de formation) suivant les recommandations du BRC. Dans les formations grand public aux premiers secours, l'utilisation du DEA est aussi abordée. Le BEPS (Brevet Européen de Premiers Secours) (5 séances de 3h de formation) intègre une démonstration de l'utilisation du DEA dans la séance de réanimation. Le Brevet de secourisme (18h de formation + révisions et examen) quant à lui forme les secouristes à l'utilisation du DEA. D'autres organismes privés proposent également des formations.

A partir de 2014, un module de 6h dans la formation Moniteur Educateur Tennis.

Ainsi, les centres sportifs peuvent faire une demande de subsides auprès de l'administration (ADEPS) en utilisant le modèle de demande de subside ci-après.

Ministère de la Communauté française
Direction générale du Sport

Case réservée à l'Administration	
DEMANDE N°	
Date d'introduction :	
Accusé de réception :	

DEMANDE DE SUBSIDE POUR L'ACHAT DE MATERIEL SPORTIF

(Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2001 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 18 juin 2002 et décret-programme du 15.décembre .2010)

Groupement demandeur : _____

Siège social : Rue _____ n° ____ bte : ____

Code postal _____ Localité _____

N° d'entreprise : _____ **Forme juridique** : ❑ A.S.B.L. ❑ Association de fait ❑ Autre

Nom du Président ou du Bourgmestre : _____

Pour les clubs de sport :

Affilié à la fédération : _____ N° d'affiliation _____

Date de la fondation du groupement : _____

Horaire des activités :

Lundi	de ____ h à ____ h	Vendredi	de ____ h à ____ h
Mardi	de ____ h à ____ h	Samedi	de ____ h à ____ h
Mercredi	de ____ h à ____ h	Dimanche	de ____ h à ____ h
Jeudi	de ____ h à ____ h		

Lieu des activités :

Dénomination : _____

Rue _____ n° ____ bte : ____

Code postal _____ Localité _____

Personne de contact :

Nom : _____ Prénom : _____

Rue _____ n° ____ bte : ____

Code postal _____ Localité _____

Téléphone / Gsm : _____ / _____ Courriel : _____@_____

A.

Je marque mon accord sur la demande que j' estime présenter un intérêt certain.
- Le Président ou le Secrétaire général de la fédération à laquelle le demandeur est affilié
- Le Bourgmestre ou l' Echevin ayant le sport dans ses attributions si le demandeur est une administration communale

Date Signature

Sceau

INSTRUCTIONS :

pour le demandeur :

- remplir complètement le formulaire **et,**

pour les cercles sportifs, transmettre la demande en **double exemplaire** au siège de votre fédération

pour la fédération ou l' administration communale:

remplir la case précédée de la lettre **A** et retransmettre les **deux exemplaires** du document à l' adresse du coordonnateur responsable

Page 1 sur 5

LA DÉCLARATION D'ACCIDENT TWB-ETHIAS

Les personnes affiliées à Tennis Wallonie-Bruxelles bénéficient d'une assurance Ethias (remboursement frais médicaux, défense en justice, indemnité d'invalidité…).

Afin de faire intervenir cette assurance, il faut remplir la déclaration suivante dans les plus brefs délais (8 jours maximum).

Les documents sont téléchargeables sur le site https://tennis.tppwb.be

déclaration d'accident
ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS

ethias ASSURANCE

À retourner à : Association francophone de tennis,
Chaussée de Marche 935 boîte C (2e étage) à 5100 WIERDE (BELGIUM)

N° DE CONTRAT : 4 5 2 3 6 8 9 7

[A] à compléter par le déclarant

1 DÉNOMINATION PRÉCISE DU CLUB OÙ LA VICTIME EST AFFILIÉE

Nom du club :

Nom du responsable :
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille

Adresse :
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)
N° : Bte :

Code postal : Localité :

2 IDENTITÉ DE LA VICTIME (en caractères d'imprimerie, s.v.p.)

N° affiliation :

Nom :
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille
Prénom :

Date de naissance : - - N° de registre national : - -

Adresse :
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)
N° : Bte :

Code postal : Localité : Pays :

Numéro de compte : - -

3 IDENTITÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL (parent, tuteur,...)

Nom :
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille
Prénom :

Numéro de compte : - -

Profession :

4 OCCUPATION DE LA VICTIME AU MOMENT DE L'ACCIDENT

◯ Joueur ◯ Arbitre ◯ Délégué ◯ Officiel ◯ Spectateur ◯ Autres :

5 DATE ET LIEU DE L'ACCIDENT

Date de l'accident : - - Jour : Heure : h

Endroit précis (nom du club où l'accident a eu lieu) :

6 DESCRIPTION DE L'ACCIDENT (causes, circonstances, conséquences et/ou dommages occasionnés)

Ethias SA rue des Croisiers 24 4000 LIÈGE www.ethias.be info@ethias.be
Entreprise d'assurances agréée sous le n° 0196 pour pratiquer toutes les branches d'assurances Non Vie, les assurances sur la vie, les assurances de nuptialité et de natalité (AR des 4 et 13 juillet 1979, MB du 14 juillet 1979) ainsi que les opérations de capitalisation (Décision CBFA du 9 janvier 2007, MB du 16 janvier 2007).
RPM Liège TVA BE 0404.484.654 Compte Ethias Banque : 827-0821680-86 IBAN : BE78 8270 8216 8086 BIC : ETHIBEBB

1173-006 • 10/11

7 COMPLÉTER CETTE CASE SI UNE AUTRE PARTIE EST IMPLIQUÉE DANS L'ACCIDENT

- S'agit-il d'un tiers assuré ? ○ Oui ○ Non
- S'agit-il d'un tiers étranger ? ○ Oui ○ Non
- Coordonnées du tiers

Nom : ..... Prénom : .....
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille

Adresse : ..... N° : ..... Bte : .....
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

Compagnie d'assurance : ..... N° de police : .....

- Y a-t-il un autre tiers impliqué dans l'accident ? ○ Oui ○ Non
- L'accident est-il dû à une défectuosité des installations ? ○ Oui ○ Non

Si oui, à préciser : .....

- Y a-t-il eu constat par une autorité verbalisante ? ○ Oui ○ Non

Si oui, laquelle ? .....

8 TÉMOIGNAGES

A. Nom et adresse du témoin de l'accident :

Nom : ..... Prénom : .....
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille

Adresse : ..... N° : ..... Bte : .....
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

B. Si l'accident n'a pas eu de témoin, nom et adresse du témoin de l'état du blessé et de ses plaintes immédiatemment après l'accident :

Nom : ..... Prénom : .....
M. - Mme - Mlle (biffer les mentions inutiles). Femme mariée ou veuve : nom de jeune fille

Adresse : ..... N° : ..... Bte : .....
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

S'il y a d'autres témoins (A ou B) vous pouvez nous communiquer leurs coordonnées sur document séparé.

C. À défaut de témoin A. et B., quand et par qui avez-vous eu connaissance de l'accident ? .....

.....

9 SURVEILLANCE

- Était-elle exercée par un délégué de la fédération sportive organisatrice ou du club assuré ? ○ Oui ○ Non

Si oui, par qui ?

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... N° : ..... Bte : .....

Code postal : ..... Localité : ..... Pays : .....

Fait à ..... le .....

Signature de la victime ou de ses parents,

[B] avis aux victimes d'un accident ou à leurs parents

1) Vous avez été victime d'un accident sportif pour lequel Ethias est l'assureur.

2) Le contrat d'assurance prévoit le remboursement du coût des soins, par référence au tarif I.N.A.M.I., pour la part excédant les prestations de la mutualité. Sauf exception, seules les prestations reprises au tarif de l'assurance maladie invalidité peuvent faire l'objet d'un remboursement.

3) En application des dispositions légales, les médecins et cliniques doivent réclamer le paiement de leurs prestations courantes directement au patient et délivrer les attestations de soins donnés, destinées à la mutualité.

4) Sur présentation des notes justificatives et des décomptes de la mutualité, Ethias rembourse, selon le mode de paiement souhaité (n° de compte), le montant de son intervention.

5) La victime a la liberté du choix du médecin (ou clinique) quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

IMPORTANT

Nous vous remercions de bien vouloir compléter le cadre ci-dessous ou d'y apposer une vignette de la mutualité et de signer la demande d'autorisation relative aux données médicales.

Nom et prénom du titulaire : .....

Organisme assureur : .....

N° d'inscription : .....

Attention : la loi du 9 août 1963 fait une obligation à tous d'être affiliés à une mutualité. Si ce n'est pas votre cas, nous vous prions de nous faire connaître ci-après les raisons précises.

.....

.....

.....

Ethias rassemble des données à caractère personnel vous concernant pour les finalités suivantes : évaluation des risques, gestion des contrats et des sinistres et toutes opérations de promotion de ses services et de fidélisation. Ces données peuvent être communiquées aux entreprises faisant partie du groupe Ethias à des fins de promotion commerciale.

Vous pouvez avoir accès aux données vous concernant, en obtenir la rectification éventuelle et vous opposer gratuitement à leur utilisation à des fins de promotion commerciale. Vous opposez-vous à cette utilisation ?

Les données relatives à la santé sont utilisées pour l'acceptation des risques souscrits à Ethias, pour déterminer l'étendue des garanties du contrat et pour la gestion du contrat et des sinistres. Les destinataires de ces données sont les personnes chargées, au sein d'Ethias, de ces missions.

Vous pouvez, à tout moment, retirer votre accord pour que ces données soient traitées par les personnes susmentionnées.

Toute plainte relative au contrat d'assurance peut être adressée à :

- **Ethias SA « Service 1000 » - Rue des Croisiers 24 - 4000 LIÈGE**
  Fax 04 220 39 81 - gestion-des-plaintes@ethias.be
- **Service Ombudsman Assurances - Square de Meeûs 35 - 1000 BRUXELLES**
  Fax 02 547 59 75 - info@ombudsman.as

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à la possibilité pour le candidat preneur d'assurance d'intenter une action en justice. La loi belge est applicable au contrat d'assurance.

J'autorise Ethias à traiter les données relatives à la santé me concernant ou concernant mon enfant.

Fait à ..... le .....

Signature,

[C] certificat médical

1) Nom et prénom du médecin traitant : (en caractères d'imprimerie s.v.p.)

Adresse du médecin traitant :

2) Nom et prénom de la victime :

Adresse de la victime :

3) Date de l'accident : . . - . . - . . . .

4) Date et heure du premier examen médical : . . - . . - . . . . . h . .

5) Lésions : (indiquer la nature des blessures, les parties du corps atteintes)

6) Où la victime est-elle soignée ?

7) La victime peut-elle se déplacer ? ○ Oui ○ Non

8) Durée probable du traitement :

9) Conséquences probables de l'accident :

Incapacité temporaire totale de travail ..... jours, soit du . . - . . au . . - . . - . . .

Incapacité temporaire partielle de travail ..... jours, soit du . . - . . au . . - . . - . . . à ..... %

Prévoyez-vous une guérison complète ? ○ Oui ○ Non

10) Estimez-vous que la lésion constatée peut avoir eu pour cause l'accident relaté à la rubrique 6 ? ○ Oui ○ Non

11) Y a-t-il concours d'un état antérieur (infirmités, maux ou maladies) ? ○ Oui ○ Non

Si oui, lequel ?

12) A. Une intervention chirurgicale a-t-elle été pratiquée ? ○ Oui ○ Non

Si oui, laquelle ?

Dans quel établissement et par quel chirurgien ?

B. Une radiographie de diagnostic et/ou de contrôle a-t-elle été faite ? ○ Oui ○ Non

Par quel radiologue ?

C. Désirez-vous l'intervention d'un spécialiste ? ○ Oui ○ Non

13) Observations :

Fait à le

Signature,

Sources

Website « Wikipédia», visite au 12 décembre 2012

Adeps, service formation des cadres, CG 1.4.2 « premiers soins » et 1.4.1 « Prévention dans les activités sportives »

Aft, secteur des formations des cadres, CS 1.2.1 « Réflexions méthodologiques »

Aft, cours Educateur édition 2021